



DELIBERATION N° DRE/2023/90

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316005-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Marvline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s): Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET: Opérations relatives aux Espaces Sites et Itinéraires.

Vu le rapport DRE/2023/90

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, des subventions de fonctionnement aux partenaires pour la gestion et la surveillance des itinéraires (pédestres, cyclotouristiques et équestres) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrés au Schéma Cyclable Départemental, récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 173 680,48 €;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations et structures publiques, une convention de partenariat pour la gestion et la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et intégrés au Schéma Cyclable Départemental, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 3 et 4;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 350 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, au titre de la convention de partenariat 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat 2023, entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes soit 194 030,48 € sur l'opération 23005OP010.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

Madame BECUE et Monsieur LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Madame TONNERRE-DESMET est Conseillère métropolitaine déléguée de la MEL.

Madame COEVOET, ainsi que Messieurs CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la MEL.

Madame BOCQUET exerce des fonctions professionnelles au sein de la MEL.

Monsieur MONNET est Conseiller communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Madame CLERC et Monsieur BRICOUT sont respectivement Conseillère communautaire et Vice-Président de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, ainsi que membres du comité syndical de syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Mesdames LUCAS et SANCHEZ sont respectivement Conseillère communautaire et Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO.

Madame EVRARD est Conseillère communautaire à la communauté de communes Flandre Lys.

Mesdames FAHEM, ROUSSELLE et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs LEBLANC et SEGUIN sont membres du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Messieurs DETAVERNIER, RENAUD et VERFAILLIE sont membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DEVOS, MIKOLAJCZAK, PARMENTIER-LECOCQ et SEELS, ainsi que Messieurs Yannick CAREMELLE, DULIEU, HIRAUX, LEDOUX et RINGOT avaient donné respectivement pouvoir à Mesdames SANCHEZ, BOCQUET, Messieurs MONNET, CADART, Mesdames CLERC, LUCAS, Monsieur DETAVERNIER, Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CIETERS (Vice-Présidente de la communauté de commune Pévèle Carembault) avait donné pouvoir à Monsieur WAYMEL. Mesdames LETARD, QUATREBOEUFS et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Monsieur DEGALLAIX (membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CHAMPAULT et VANPEENE, Messieurs LEFEBVRE et BELLEVAL. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Monsieur ACHIBA (Conseillers métropolitains de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LEPRETRE (Vice-président de la MEL), PICK (lui-même Conseillers métropolitains de la MEL) et Madame BECUE (Vice-présidente de la MEL). Madame DESCAMPS-MARQUILLY (membre du comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE (lui-même membre du comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET, déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Monsieur VALOIS, 4ème Vice-président.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal au moins à 39 et porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DES CONVENTIONS DE GESTION DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

Organismes		Nombre de km	Montant	Commentaires
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	E	95,38	2 003 €	
Communauté de Communes du Pays Solesmois	E	70,76	1 486 €	
Commune de Grande-Synthe	E+B	10,5	325€	
Communauté de Communes Pévèle Carembault	E	197	4 137 €	
Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis (CA2C)	E	132,48	2 782 €	
Commune de Steenwerck	E	37,38	785€	
Douaisis Agglo	E	106	2 726 €	subvention supplémentaire de 500 € pour gestion différenciée
Commune d' Anor	E	25,76	541 €	
Commune de Comines	E+B	30,3	939 €	
FINA AVESTICIS.			24 417,10 €	
PNR Avesnois : 4 boucles VTT	E	1115,1	670,00€	
PNR Avesnois : gestion différenciée	В		500,00€	
Communauté de Communes Flandres Lys	E	42,60	896,28 €	
PNR Scarpe-Escaut	E	319,04	9 200 €	subvention supplémentaire de 2 500 € pour gestion différenciée
Métropole Européenne de Lille	E+B	187,4	5 809,40 €	
Amicale des Cavaliers et Meneurs de Flandres	E+B	151	4 681 €	
Les Attelages de la Quieze	E+B	66,25	2 054 €	
Buysscheure Bocage	E+B	23,29	722 €	
Association Patrimoine, Histoire et Etude du Repassage	E+B	56,48	1 751 €	
Yser Houck	E+B+ S	508,46		surveillance RPN 122,70 km 9349,24 € + entretien balisage des PR 15 430,46 €
Association Bien Vivre à Oudezeele	s	86	3 526,00 €	surveillance RPN 86 km
Comité Départemental Cyclotouristique / Codep - Réseaux Points-Noeuds (surveillance) - boucles cyclotouristiques (expertise) - véloroutes et EuroVelo (surveillance)		2 034 19 circuits	1 520 €	forfait 10 €/km forfait de 80 € par boucle cyclotouristique (2 passages par an)
volution of Europe (our terraines)		véloroute des Flandres et EuroVelo 3	1 840 €	forfait 10 €/km
	_	Animations	1 000 €	
Nature Eecke Flandres	E -	17,71	372€	
Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppe	Ë	74,2	1 558 €	
Comité Régional de Tourisme Equestre	В	288	5 000 €	balisage des boucles "top" et de la route d'Artagnan.
Association Etrier de Mormal	В	80	800€	
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre				Forfait annuel payé en un acompte (50 %) et un solde
Total hors convention de partenaria	t CDRP		173 680,48 €	

⁽E) entretien = 21 €/km (B) balisage = 10 €/km (S) surveillance = 41 €/km



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement Service Espaces, Sites et Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CDT/AI Affaire suivie par : Leduc/Renard/Tkindt Rapport DRE/2023/90

CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU NORD POUR L'ANNEE 2023

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2.

Vu le décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération de la Commission permanente DSTEN-ENS/01-71, en date du 10 décembre 2001, relative aux conventions avec les partenaires extérieurs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Nord, représenté par Monsieur Alain GRIMBERT, son Président, 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

PREAMBULE

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDRP ci-après dénommé pour aider à la mise en œuvre des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il existe par ailleurs différents types de circuits :

- des itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) conçus en continuité des itinéraires européens ou des départements limitrophes, ils permettent une traversée et une découverte du territoire nordiste. Ils véhiculent l'image du département et, par conséquent, font l'objet d'un suivi particulier en matière de veille qualitative. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est le garant national de la qualité des marques GR et GRP et a le souci, par le biais de ses comités départementaux, du choix des tracés et du maintien d'un balisage de qualité.
- des sentiers de petite randonnée (PR) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de balisage et d'entretien. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le CDRP en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre le CDRP et le Département du Nord en matière de gestion, de surveillance et de balisage des circuits inscrits au PDIPR,
- . les modalités de collaboration entre le Département et le CDRP.
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Article 3: Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de la présente convention (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le CDRP

L'organisme mène des missions de balisage et d'entretien des itinéraires de randonnée. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR, soutient l'action du CDRP.

Article 5 : Engagements du CDRP et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés (cf. article 4), le CDRP du Nord s'engage à mener les actions décrites dans les deux annexes, A et B, jointes à la présente convention.

- . entretien annuel du balisage sur les circuits définis de petite et de grande randonnée (PR et GR-GRP).
- . mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers (PR et GRP),
- . fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes autour du balisage sur les circuits de PR et GR-GRP,
- . vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- . surveillance générale des circuits.

Le CDRP s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

Il s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- . de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux de réunions de ses instances,
- . d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Le CDRP s'engage à informer au moins une fois par an (en juin) le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, le tableau de suivi au format excel transmis par le Département reprenant les différentes interventions réalisées sur les itinéraires. Ce tableau sera accompagné des photos et des cartes identifiées selon la nomenclature en vigueur.

Un bilan sera également demandé pour les GR/GRP (photos, traces GPS et/ou GPX, état de la signalétique...).

Il permettra l'ajustement du solde de la subvention en fonction des actions réalisées. Il comprendra donc une partie financière détaillée, indiquant les sommes engagées pour les PR et les sommes engagées pour les GR-GRP.

Le respect des délais de transmission et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation financière du Département du Nord.

Le soutien du Département du Nord au CDRP sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante <u>dircom@lenord.fr</u>. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse https://communication.lenord.fr

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDRP en vue d'entretenir et valoriser les circuits de randonnée.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant global de 46 520 € pour les actions décrites dans l'article 5, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, la participation financière du Département du Nord sera versée en :

- un acompte de 50 % du montant de la subvention, soit un versement de 23 260 € à la signature de la présente convention et sur présentation du dossier constitué des pièces mentionnées à l'article 5.
- un solde soit un versement de 23 260 € ajusté en fonction des actions réalisées par le CDRP et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord Le Président	Pour le Président du Département du Nord et par délégation
Alain GRIMBERT	

Annexe A

Balisage et Entretien de la signalétique des circuits inscrits au PDIPR

Le CDRP s'engage à effectuer le balisage et l'entretien de la signalétique des circuits de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

Nom du Circuit	Km	Commune de départ
Circuit des Bois de Fagne	10,7	Aibes
Circuit Les 2 ponts sur la Sambre	7,1	Anhiers
Les forges d'Anor	10,8	Anor
Circuit des Gabelous	14,5	Anor
Circuit des Aulx	9,6	Arleux
Au fil de l'Eau	9	Armentières
Armentières: Industrie, Guerre et Reconstruction	9,7	Armentières
Circuit des 7 planètes	18	Arnèke
Circuit du Tilleul de Joncquoy	6,8	Aubers
A la frontière de l'eau	9,5	Aubigny au bac
La Vallée de la Rhonelle	13,5	Aulnoy-lez- Valenciennes
Circuits d'Avesnelles	14	Avesnelles
Circuit du Camp de César	12	Avesnes-sur-Helpe
Circuit d'Outtersteene	6,7	Bailleul
Circuit des Monts de Baives	6,4	Baives
Circuit de Vaucelles	12,4	Banteux
Un détour par Honnecourt	8	Banteux
Sentier des Sources	5	Bavay
Circuit Val de Cassel	17,7	Bavinchove
Circuit du Chemin d'Avesnes	7,6	Beaufort
Les Fontaines d'Haveluy	7,8	Bellaing
Circuit du Bout-là-haut	6,8	Berelles
Bergues : Nature et Histoire	5	Bergues
Bergues : Une balade de charme	4,3	Bergues
Circuit du Sart Bara	16,8	Berlaimont

		I
Des Basses Terres aux hauteurs de la Pévèle	12	Bersée
Sentier du Moulin de Salmagne	10	Bettignies
Sentier des Carriers	6,5	Bettrechies
Au Départ de Bondues	11,3	Bondues
Circuit de l'Escaut	8,2	Bouchain
Circuit des Sensée	6,8	Bouchain
Circuit Auger de Bousbecque	13,4	Bousbecque
Circuit Perds-tes-Peines	3,6	Bousies
Sentier de la Motte	4,8	Bruille-les-Marchiennes
Circuit des canaux	10,5	Brunemont
Circuit du Sautoir Hagué	4,5	Camphin-en-Carembault
Circuit du bois de la folie	8,2	Cantaing-sur-Escaut
Circuit du domaine des trous et des bosses	19,4	Cantin
Circuits des 2 Tours	10,8	Carnières
Circuit des Chapelles de la vallée de l'Helpe	12,8	Cartignies
Moulin neuf	8,1	Cattenières
Circuit d'Ostergnies	10,2	Cerfontaine
Entre Escaut et Scarpe	7,7	Château-l'Abbaye
Circuit de la Commanderie	14,2	Cobrieux
Circuit de l'Escrière	9	Colleret
La Canarderie	9,3	Condé / Escaut
Circuit du Bois des Forts	6	Coudekerque-Village
Circuit de la Salamandre	9,5	Cousolre
Circuit de la Hante	15,4	Cousolre
Le Chemin des Larrons	13,7	Cousolre
Les Chapelles de Coutiches	15,1	Coutiches
Alexandre le Géant	8,1	Crespin
Circuit des Mérovingiens	16,3	Crevecoeur/Escaut
Circuit des Osiers	14,6	Cysoing
Denain ville d'eau charbon et d'acier	18,2	Denain
Circuit des Oratoires	7,2	Dompierre-sur-Helpe
Circuit de la Cité Gayant	6,2	Douai
Les canaux de Douai-Dorignies	10	Douai
Circuit du Mont Dourlers	10,2	Dourlers

Les Villas de Malo-Rosendaël	5,9	Dunkerque
Dunkerque, à bon port !	6,6	Dunkerque
Circuit Jean Bart	5,8	Dunkerque
Circuit du Boschveld	6,3	Ebblinghem
chemin des Braconniers	4,2	Ecaillon
Circuit des Sources	5,6	Ecaillon
Circuit de Klockhuis	14,1	Eecke
de St Georges à Mormal	11,5	Englefontaine
Circuit d'Aigremont	11,1	Ennevelin
Circuit du Fourneau	10,3	Ennevelin
La Transylvestre	27,6	Eppe-Sauvage
Autour de Val Joly	26,6	Eppe-Sauvage
Circuit des oiseaux Val Joly	3,8	Eppe-Sauvage
Circuit du Mont Saint Rémy	8,2	Erchin
Circuit des Châteaux d'eau	7,1	Erre
circuit des anciennes carrières et du vieil Escaudain	10	Escaudain
Du Château d'Esnes à l'Abbaye des Guillemins	11,3	Esnes
Par monts et par vaux	6,7	Estrées
Circuit du caillou qui bique	11,2	Eth
Sentier de Petit Bois	8,4	Etroeungt
Sentier du Buffle	12,9	Etroeungt
Circuit du Bois de la Taillette	16,6	Feignies
Sentier des Moulin à eau	17,5	Felleries
La Fache d'Ahant	10,4	Felleries
A la découverte du marais	8	Fenain
Sentier de l'Octroi	7	Ferrière-la-Grande
Circuit des Censes de Raidmont	12	Ferrière-la-Grande
Circuit des 4 Eglises	21,5	Ferrière-la-Petite
Circuit du Gré Salé	4,8	Ferrière-la-Petite
Sur la route des tanks	7	Flesquières
Les Poteries	5,3	Flines-lez-Mortagne
Circuit de la Vallée de Chevireuil	8,7	Floyon
Circuit nature des 3 textiles au fil des Riots	12,5	Fontaine-au-Pire

Circuit du Camp de Giblou	13,6	Fourmies
Les Étangs des Moines	4,2	Fourmies
En bas Flandre	8,1	Fournes-en-Weppes
Circuit de st Ghislain	11	Frasnoy
Par les caches	3,5	Frasnoy
Cavaliers Sommaing Péruwelz	6,6	Fresnes/Escaut
Circuit des Etangs des Weppes	9,8	Fromelles
Circuit des Marroux	15,4	Glageon
En passant par la petite sensée	5,7	Goeulzin
Le Chemin de la Licorne	9,6	Gommegnies
Circuit des Onze Clochers	16,8	Gondecourt
Gravelines, forteresse maritime	3,4	Gravelines
de Vauban aux Islandais	9,9	Gravelines
Circuit de la Vallée du Marbre	12	Gussignies
Boucle de la fraude du tabac	8,3	Halluin
Du kluit Put à la Lys	12,8	Halluin
Découverte Nature des Weppes	9,4	Hantay
Circuit de la Cataine	6,5	Hasnon
Au Départ d'Haussy	8,4	Haussy
Circuit de Tannay	5,9	Haverskerque
Circuit des 3 clochers	10,8	Haverskerque
Terres et Eaux	13,2	Hergnies
Le circuit de la crapahute	11,1	Herlies
Circuit de la Bataille du Pilly	5,6	Herlies
Circuit des Naviettes	5,6	Herrin
Halte à la douane	11,3	Hestrud
La Tour Blanche	10,6	Hondschoote
Circuit des Machines Agricoles Anciennes	8,6	Hon-Hergies
La Tournée des Chapelles	12,8	Hon-Hergies
Circuit du bassin rond	5,5	Hordain
Circuit des 3 Clochers	11,6	Hornaing
Vers la petite Flandre	4,4	Houplines
Circuit d'Audencourt	10,4	Inchy
Au départ de Jenlain	9,3	Jenlain

Circuit de Jovis Mont	7,6	Jeumont
Circuit des Bornes Frontières	8,2	la Flamengrie
Chemin des Magots	13,5	La Gorgue
Promenade au fil de la Lys	4,2	La Gorgue
Circuit à l'Orée du Bois	4,9	La Neuville
Sentier des Etoquies	9,5	Landrecies
Circuit historique « Matisse, sa ville et ses trésors »	4,8	Le Cateau-Cambrésis
Circuit de la Gloriette	9,5	Le Doulieu
Circuit des Remparts	7	Le Quesnoy
Circuit de Potelle	10,2	Le Quesnoy
Autour des marais	10,5	Lécluse
Circuit des 2 Leers	10,7	Leers
Circuit de la Fosse Delloye	9,4	Lewarde
De l'Helpe à Bois l'Abbé	12,5	Liessies
Chapelles et Censes de Linselles	13,5	Linselles
Nerviens	4	Locquignol
Circuit de l'Ecaillon	11,5	Louvignies-Quesnoy
Du Bonsberg à la Becquerelle	12,4	Lynde
Circuit de l'Abbaye	9,9	Marchiennes
Circuit des Oiseaux du pré des Nonettes	13,2	Marchiennes
Circuit de Croix-ou-Pile	4,7	Marchiennes
Circuit des 3 villes	16,2	Marcq-en-Baroeul
Les plaines de l'Ostrevent	11,4	Marcq-en-Ostrevent
Circuit Champêtre de Maresches	9	Maresches
Circuit de Dame Marguerite	13,1	Maroilles
Circuit des Renoncules	7,9	Maroilles
Autour de la Libaude	11,3	Marquillies
A l'aube de nos villages	11,9	Masny
Les Pépinières	9,3	Maulde
Circuit des Sabotiers	10,9	Mecquignies
Sentier des Druides	7,3	Mecquignies
Circuit de la Plaine de la Pévèle	8,3	Mérignies
Circuit du Mont de Merris	11,2	Merris

Circuit des Rivières	17,7	Merville
Merville, au fil de l'Eau	4,1	Merville
Circuit de Moncheaux	11	Moncheaux
Circuit de Mons en Pévèle	11,3	Mons-en-Pévèle
Circuit du Tronquoy	12,3	Montigny-en-Cambrésis
Bois de Montigny	8,7	Montigny-en-Ostrevent
Circuit Lambrecht	3,3	Montigny-en-Ostrevent
Sentier du Château	7,8	Morbecque
Sentier des 3 Bois	15,2	Morbecque
Les voyettes de Nomain	8,6	Nomain
Circuit de l'Escauette	10,3	Noyelles/Escaut
Le chemin des écoliers d'Obrechies	6,4	Obrechies
Circuit des Chapelles et des Ailes	12,5	Ohain
Circuit des Contrebandiers	10,9	Ohain
Sur les Pas de Wilfried Owen	7	Ors
Sentier Bois l'Evêque	4,2	Ors
Sentier de l'arbre échelle	6,7	Ostricourt
Circuit de Phalempin	11,4	Phalempin
Sentier bocager Pommereuil	5,9	Pommereuil
Du ruisseau de Saméon à la Rhonelle	11,6	Préseau
Circuit de la ferme de Wultz	5,6	Préseau
Circuit de Preux-au-Bois	11,6	Preux-au-Bois
Balade en Pays de Mormal	8,4	Preux-au-Sart
Circuit des Boutons d'or	8,2	Prisches
Au départ de Quiévy	13,6	Quiévy
Le Pont Raysse	8,8	Râches
Circuit Sabatier	4	Raismes
Circuit du ruisseau de Gourgouche	2,7	Rejet-de-Beaulieu
Circuit du canal de la Sambre à l'oise	5,6	Rejet-de-Beaulieu
Autour de Reumont	9,9	Reumont
Circuit du Marais des 11 villes	6,9	Rieulay
La Chapelle du marais	7,8	Rieulay
Les Chapelles de Rombies et Marchipont	7,7	Rombies et Marchipont
Circuit du Bois d'Arrêt	3,1	Rousies

Sentier du Val d'Escaut	15,7	Rumilly-en-Cambrésis
Un siècle d'histoire à Sainghin en Weppes	11,6	Sainghin-en-Weppes
Circuit des Haies et Ruisseaux	13,6	Sains-du-Nord
Circuit des Chapelles	5,7	Saint Hilaire/Helpe
Les prés charniers	2,9	Saint-Amand-les-Eaux
Circuit de l'eau	3,1	Saint-Amand-les-Eaux
Circuit du Coucou	2,7	Saint-Amand-les-Eaux
Les Insurgés	2,9	Saint-Amand-les-Eaux
Circuit du Gros Chêne	4	Saint-Amand-les-Eaux
Autour de Saint-Souplet	14,4	Saint-Souplet
Circuit des Fleurs Champêtres	12,9	Salesches
Circuit du verre	9,4	Sars-Poteries
Circuit de la Vallée des Saules	9,9	Saulzoir
Au Pays de la Barbarie	10,7	Solesmes
Circuit du Biau Ri	10,6	Solre-le-Château
Circuit du bois de Groez	18,3	Sorle-le-Château
Circuit du Prieuré Beaurepaire	3,8	Somain
Circuit de la Buse	8,8	St Hilaire/Helpe
Circuit du Pissotiau	7,6	St Waast-la-Vallée
Circuit du Vert bocage	14	Staple
Circuit de la Boudrelle	19,6	Steenwerck
Circuit du Pont de Pierre	13,1	Steenwerck
Circuit de Strazeele	7,5	Strazeele
Circuit des Plaideurs	12,3	Taisnière- en-Thiérache
Boucle entre les Ruisseaux	10,2	Taisnières-sur-Hon
Circuit Villars	10,3	Taisnières-sur-Hon
Circuit du Moulin de Vertain	14	Templeuve
Circuit des marais des vaches	13,3	Tilloy-les-Marchiennes
Circuit des Parcs et Jardins	13	Tourcoing
Valenciennes, ville d'artiste	10,4	Valenciennes
Circuit des Larris	15	Vendegies- sur-Ecaillon
Balade du Menhir	11,2	Vendegies-sur-Ecaillon
Circuit du Mont à Cailloux	11,2	Verchain-Maugré
Des Harpies à la Motte Féodale	16	Vertain

Les Chemins Pavés	6,8	Vicq
Sentier des Ours d'Ay et des Choats	17	Vieux-Mesnil
De Vieux Reng à la Sambre	12,2	Vieux-Reng
Le Chemin du Souvenir	8,9	Villeneuve d'Ascq
Circuit de Villers en Cauchies	8,2	Villers en Cauchies
Au départ du Mont Tilleul	8,3	Villers-au-Tertre
Des Marliches au Moulin Brunet	14	Villers-Outreaux
Autour de Villers Pol	14,5	Villers-Pol
Circuit de la Grande Tourbière de Vred	4,2	Vred
Circuit de Germignies	7,6	Vred
Autour de Walincourt-Selvigny	9,8	Walincourt-selvigny
Circuit de la Mare à Goriaux	6,9	Wallers
Circuit de la Pierre Bleue	3,6	Wallers-en-Fagne
Circuit du Prieuré	4,9	Wandignies-Hamage
Circuit du Grand Vivier	7,6	Wandignies-Hamage
L'histoire du textile et de la métamorphose de Roubaix	21,8	Wasquehal
Circuit de l'Ostrevent	7,4	Wavrechain-sous-Faulx
Circuit de la Montagne	11,3	Wervicq-Sud
Sentier "Nature et Paysage"	4,2	Wignehies
Sentier "Architecture"	3,1	Wignehies

Le CDRP s'engage à :

- . effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en enrobé, en pavés...),
- . relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- . alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants.
- . informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- . fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé photographique.

En cas de proposition de modification d'un circuit existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Pour les circuits existants, l'organisme s'engage à effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou à le supprimer pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Il réalisera la gestion et la surveillance générale des circuits de randonnée inscrits au PDIPR comme suit :

- l'entretien de la signalétique (fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes autour du balisage tout le long du circuit),
- le balisage est à rénover deux fois par an au pochoir, avec l'utilisation de peintures durables non polluantes. Dans tous les cas, les dates du passage devront être fournies dès le balisage effectué. Les côtes de balisage établies par la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées et pour cela le Département tient à disposition de l'organisme et des baliseurs la charte en vigueur. L'organisme peut procéder à la pose de balisage adhésif en milieu urbain et sur support métallique uniquement. La fourniture des balises adhésives conformes à la charte étant à la charge de l'organisme. Il assure la surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement). L'organisme vérifie l'état de la signalétique directionnelle, et le cas échéant, procède au nettoyage et à la vérification de la visibilité, ainsi qu'à la remise en place des mobiliers descellés, seulement sur les endroits initialement prévus,
- il assure également la surveillance générale des circuits : praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique état de l'itinéraire présence de détritus, ...).

Annexe B

Balisage et entretien de la signalétique des chemins de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) inscrits au PDIPR

Le CDRP s'engage à effectuer le balisage et l'entretien de la signalétique des GR-GRP inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

NOM DU GR/GRP	km
GR 120 « littoral »	79
GR 128 A	17
GR de l'Yser	61
GR 128	92
GRP des Flandres	67
GR 121 B	124
GR 121 A	84
GR 121 C	52
GR 122	97
GRP Cambrésis Boucle 1 dite « Solesmoise »	50
GRP boucle 2004 Nord Pas-de-Calais	32
GR 655 Saint-Jacques de Compostelle	100
GRP Bocages & Maroilles	96
GRP Fagnes et Val Joly	90
GRP Bassin Minier boucle 1	55
GRP Bassin Minier boucle 2	51
GRP Bassin Minier boucle 3	51
GRP Bassin Minier boucle 4	58
GRP Val de Sambre et Marbriers	89
GRP Forges et Etangs	80
GRP Bassin Minier Valenciennes	21

Le CDRP assure la gestion courante (entretien du balisage) des sentiers de Grande Randonnée et de Grande Randonnée de Pays pour l'année 2023.

Il s'engage à réaliser les actions décrites ci-dessous :

- balisage au pochoir et par pose d'adhésifs, conformément à la Charte Officielle de Balisage, avec des peintures durables et non polluantes à rénover deux fois par an. Ponctuellement : fourniture et pose de balisage adhésif, notamment en milieu urbain et sur support métallique seulement.
- surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement) le long des GR et GRP : état de la signalétique directionnelle à vérifier deux fois par an (au moment des passages pour le balisage) ; nettoyage et vérification de la visibilité et si nécessaire remise en place du mobilier descellé (seulement si une remise en place à l'endroit de l'implantation initiale est possible). Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre proposera, si besoin, des ajouts de signalisation directionnelle (poteaux, flèches,

plaques de jalonnement), notamment à l'intersection des GR et GRP ou en départ de centre-ville.

- o petit élagage des arbustes et arbres obstruant le passage des randonneurs, la lisibilité du balisage ou de la signalétique.
- o vérification de l'état des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes...) deux fois par an et si nécessaire nettoyage.
- état du cheminement : assurer la continuité de passage sur les itinéraires confiés en gestion par le Département du Nord. Les revêtements initiaux peuvent être de nature fort divers et leur texture doit être respectée. En tout état de cause, l'entretien du chemin doit permettre la pratique de la randonnée dans des conditions satisfaisantes par des personnes équipées. Les chemins dégradés ou les équipements abîmés (dégâts sur les passerelles, ornières, inondations, etc.) doivent faire l'objet d'un signalement au Département du Nord.



Direction générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement Service Espaces, Sites et Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CDT/AI Affaire suivie par : E.SOHET Rapport DRE/2023/90

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU NORD 2023

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2.

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération de la Commission Permanente DSTEN-ENS/01-71, en date du 10 décembre 2001, relative aux conventions avec les partenaires extérieurs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et le Comité Départemental de Cyclotourisme (CDC) représenté par Monsieur Jean-Claude HENNEBICQ, ci-après dénommé « l'organisme »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, environnement et ruralité des itinéraires de randonnée et notamment des Réseaux Points-Nœuds à vélo, vaste maillage de voiries dédiées au cyclotourisme.

Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDC ci-après dénommé « l'organisme » pour aider à la mise en œuvre et à la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD).

L'organisme possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de surveillance. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le Comité Départemental de Cyclotourisme (CDC) en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : cyclotouristes chevronnés, clubs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires etc.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre le CDC et le Département du Nord relatifs à la pratique du cyclotourisme dans le département,
- les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- les engagements réciproques de chaque partie,
- les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Article 3: Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à chaque fin d'année, avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de l'année écoulée (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme

L'organisme mène des missions d'expertise, de surveillance et de vérification des Réseaux Points-Nœuds à vélo, des boucles cyclotouristiques et des véloroutes et EuroVelo. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR et du PDESI et au titre du Schéma Cyclable Départemental, soutient son action.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste figure ci-dessous et selon les modalités qui y sont décrites :

- mission de surveillance de la signalétique directionnelle des véloroutes et EuroVelo,
- vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- surveillance générale des Réseaux Points-Nœuds (RPN), soit 877 km du RPN
 « Vallée de la Lys Monts de Flandres » et 1157 km du RPN de l'Avesnois,
- mission de surveillance des 19 boucles cyclotouristiques (annexe 4b).
- 5 journées d'animation cafés-rando.

Le CDC s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

L'organisme s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Le CDC s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et à communiquer au Département au plus tard le 31 juillet de l'année en cours une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par le CDC, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Conseil départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique. L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante <u>dircom@lenord.fr</u>. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse https://communication.lenord.fr

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Conseil départemental du Nord

Dans le cadre de sa politique environnement et ruralité et des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDC en vue d'entretenir et valoriser les circuits cyclotouristiques.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord accorde au Comité Départemental de Cyclotourisme une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de 24 700 € pour l'année 2023.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, la participation financière du Département du Nord de 24 700 € au total et qui sera ajustée en fonction des actions réalisées, se décompose comme suit :

Réseaux Points-Nœuds (surveillance) : 20 340 €

- Boucles cyclotouristiques (surveillance) : 1 520 €

- Véloroutes et Eurovélo (surveillance) : 1 840 €

Animations cafés-rando : 1 000 €

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Comité Départemental de Cyclotourisme Le Président Pour le Président du Département du Nord et par délégation

Jean-Claude HENNEBICQ

<u>Liste des 19 boucles cyclotouristiques dont la surveillance est confiée au Comité</u> Départemental de Cyclotourisme :

Le Comité Départemental Cyclotouristique s'engage à effectuer la surveillance des 19 circuits de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

- Les Carrières du Bavaisis
- Moulins et kiosques dans le Pays d'Avesnes
- Moulins et Kiosques en Fagne de Solre
- Moulins et Kiosques en Thiérache
- Moulins et Kiosques des Deux Helpes
- Les Mulquiniers : panoramas du Cambrésis
- Les Mulquiniers : Broderies et Châteaux
- Les Mulquiniers : Pays des Riots
- La vallée de l'Escaut
- La Pévèle
- Moulin et Flandre N°1
- Moulin et Flandre N°2
- Les Rives de l'Yser, N°1
- Les Rives de l'Yser, N°2
- Les Rives de l'Yser, N°3
- Les Rives de l'Yser, N°4
- Le Ferrain
- Les Weppes
- La Deûle Canalisée.

Dans le cadre de ces actions, le Département du Nord (tel 03 59 73 58 14) ainsi que la commune concernée seront informés dans les meilleurs délais de tout événement perturbant la pratique et la continuité du circuit.

Le Département du Nord tient à disposition de l'organisme un fond de carte sur lequel figurent le nom et le tracé de l'itinéraire ou une trace GPS ; les points noirs relevés ainsi que la date du contrôle pourront être répertoriés.





Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement Service Espaces, Sites et Itinéraires

> Réf : DGAST/DRE/CDT/AI Affaire suivie par : Leduc/Renard/Tkindt Rapport DRE/2023/90

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET XXXXXXX POUR L'ANNEE 2023

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2.

Vu le décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération de la Commission permanente DSTEN-ENS/01-71, en date du 10 décembre 2001, relative aux conventions avec les partenaires extérieurs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et, XXXXXXX représenté par XXXXX ci-après dénommé « l'organisme »

PREAMBULE

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise de XXXXXX ci-après dénommé « l'organisme » pour aider à la mise en œuvre des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'organisme possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de balisage et d'entretien. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient l'organisme en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les objectifs partagés entre l'organisme et le Département du Nord relatifs à la pratique de la randonnée dans le département,
- . les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme.
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Article 3: Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de la présente convention (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et l'organisme

L'organisme mène des missions, de balisage et d'entretien des itinéraires de randonnée. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR, soutient l'action de l'organisme.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste est jointe en annexe et selon les modalités qui y sont décrites :

- . entretien annuel du balisage sur les circuits définis,
- . mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers.
- . fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes et arbres sur le circuit,
- . vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- . surveillance générale du circuit.

L'organisme s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

Il s'assure par tout moyen :

- . du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- . de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux de réunions de ses instances,
- . d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'organisme s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 31 octobre de l'année en cours une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints. Il permettra l'ajustement du solde de la subvention en fonction des actions réalisées.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique. Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse https://communication.lenord.fr

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions de l'organisme en vue d'entretenir et valoriser les circuits de randonnée.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de XXXXXXX € par an, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, la participation financière du Département du Nord sera versée en totalité soit un versement de XXXXXXX € ajusté en fonction des actions réalisées par l'organisme et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le XXXXX

Pour le Président du Département du Nord et par délégation

Annexe

Balisage et entretien de la signalétique des circuits inscrits au PDIPR

L'organisme s'engage à effectuer le balisage et l'entretien des circuits de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

Liste à inclure

Pour le balisage des sentiers inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

Il s'engage à :

- . effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en enrobé, en pavés...),
- . relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- . alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- . informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- . fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé photographique.

En cas de proposition de modification d'un circuit existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Pour les circuits existants, l'organisme s'engage à effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou à le supprimer pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Il réalisera l'entretien du balisage, de la signalétique et la surveillance générale des circuits de randonnée inscrits au PDIPR comme suit :

- le balisage est à rénover deux fois par an au pochoir, avec l'utilisation de peintures durables non polluantes. Dans tous les cas, les dates du passage devront être fournies dès le balisage effectué. Les côtes de balisage établies par la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées et pour cela le Département tient à disposition de l'organisme et des baliseurs la charte en vigueur. L'organisme peut procéder à la pose de balisage adhésif en milieu urbain et sur support métallique uniquement. La fourniture des balises adhésives conformes à la charte étant à la charge de l'organisme. Il assure la surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement). L'organisme vérifie l'état de la signalétique directionnelle, et le cas échéant procède au nettoyage et à la vérification de la visibilité, ainsi qu'à la remise en place des mobiliers descellés, seulement sur les endroits initialement prévus,
- il assure également la surveillance générale des circuits : praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique état de l'itinéraire présence de détritus, ...).

Pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

L'organisme s'engage à mener les actions telles que décrites ci-dessous :

. Fauchage/débroussaillage

- fauchage <u>au moins 2 fois</u> par an sur l'assise principale du chemin soit 1 m de large environ. L'organisme s'engage à maintenir les cheminements ouverts tout au long de l'année et ce quelles que soient les conditions météorologiques.
- fauchage annuel de part et d'autre de l'assise principale avec exportation des débris végétaux et des produits de fauche <u>si possible</u> (y compris les passages en propriété(s) privée(s), après accord préalable des propriétaires). Les coordonnées des propriétaires concernés ainsi que les emprises foncières afférentes seront communiquées au gestionnaire. Le fauchage annuel est préconisé <u>au plus tôt</u> le 30 août afin de permettre la reproduction des plantes à fleurs et des insectes.
- . <u>La mise en compostage</u>, dans des lieux prévus à cet effet des produits issus de la fauche et du débroussaillage, est à privilégier.
- <u>Petit élagage des arbustes et arbres</u> obstruant le passage des randonneurs (pédestres, VTTistes et équestres) ainsi que la lisibilité du balisage ou de la signalétique (si nécessaire).
- . <u>La technique de "taille douce" ou "élagage doux</u>" est préconisée et les interventions sur les arbres auront lieu durant l'hiver (d'octobre à février) hors période de nidification des oiseaux.
- . <u>Vérification</u> deux fois par an et nettoyage <u>des aménagements et équipements liés à la randonnée</u> (pontons, chicanes...).

D'une manière générale, l'organisme s'assurera de la praticabilité du circuit tout au long de l'année (état de l'itinéraire, présence de détritus...). Il procédera à l'enlèvement des déchets sur les circuits ou préviendra les services municipaux concernés pour qu'ils effectuent le nettoyage.

Dans le cadre de ces actions, le Département du Nord (tel 03.59.73.58.14/e-mail : pdipr@lenord.fr) ainsi que la commune concernée seront informés dans les meilleurs délais de tout événement perturbant la pratique et la continuité du circuit.

Le Département du Nord tient à disposition de l'organisme un fond de carte sur lequel figurent le nom et le tracé de l'itinéraire ou une trace GPS ; les points noirs relevés ainsi que la date du contrôle pourront être répertoriés.



Direction Générale Adjointe en chargede la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement Service Espaces, Sites et Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CTD/AI Affaire suivie par : Arnaud IMBERT Rapport DRE/2023/90

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU NORD POUR L'ANNEE 2023

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2.

Vu le décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération de la Commission permanente DSTEN-ENS/01-71, en date du 10 décembre 2001, relative aux conventions avec les partenaires extérieurs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Nord, représenté par Monsieur Alain GRIMBERT, son Président, 26 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq.

PREAMBULE

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Environnement et Ruralité des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDRP pour aider à la mise en œuvre des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il existe par ailleurs différents types de circuits :

- des itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) conçus en continuité des itinéraires européens ou des départements limitrophes, ils permettent une traversée et une découverte du territoire nordiste. Ils véhiculent l'image du département et, par conséquent, font l'objet d'un suivi particulier en matière de veille qualitative. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est le garant national de la qualité des marques GR et GRP et a le souci, par le biais de ses comités départementaux, du choix des tracés et du maintien d'un balisage de qualité.
- des sentiers de petite randonnée (PR) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le CDRP possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de balisage et d'entretien. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le CDRP en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre le CDRP et le Département du Nord relatifs à la pratique de la randonnée dans le département,
- . les modalités de collaboration entre le Département et le CDRP,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Article 3: Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de la présente convention (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le CDRP

L'organisme mène des missions d'expertise technique, de qualification des itinéraires de randonnée. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR, soutient l'action du CDRP.

Il est proposé au CDRP:

4-1 Pour les GR ou GRP (cf. annexe A) :

- de réaliser annuellement une mission de requalification de tout ou partie d'un sentier de Grande Randonnée traversant le département du Nord, selon des objectifs conjointement déterminés avec le Département,
- d'informer le Conseil départemental de tout projet de création de chemin de grande itinérance.

4-2 Concernant les sentiers inscrits au PDIPR (cf. annexe B) :

- d'expertiser, selon les critères nationaux, la qualité des nouvelles propositions de randonnée pédestre,
- de réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- d'effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Le CDRP participe à la promotion de la randonnée et est amené à animer des randonnées sportives valorisant le réseau des « Cafés rando ».

Le réseau des Cafés rando est soutenu par le Département du Nord depuis 2006. Ces établissements à proximité des itinéraires de randonnée adhèrent à une charte de bon accueil des randonneurs.

De plus, il a été décidé de valoriser les circuits de randonnée à proximité des Cafés Rando auprès des touristes et des randonneurs par la mise à disposition de rando-fiches disponibles dans les établissements Cafés rando labellisés par le Département du Nord (cf. annexe C).

Dans le cadre du développement du réseau de Cafés rando Nord, le Département mobilise le CDRP pour son expertise sur la randonnée. Pour travailler à la construction d'une démarche qualité du développement du réseau des Cafés rando, le Département met en œuvre et gère les audits et les plannings afférant selon une grille d'évaluation (appelées aussi grille d'audit). Le CDRP est associé à ces évaluations.

Article 5 : Engagements du CDRP et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés (cf. article 4), le CDRP du Nord s'engage à mener les actions décrites dans la Fiche Annexe jointe à la présente convention.

Le CDRP s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1,
- les 23 rando-fiches au format PDF.

Le CDRP s'engage à fournir au Département les informations pertinentes sur les nouveaux modes et usages de la pratique de la randonnée.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le CDRP s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Le CDRP s'engage à informer au moins une fois par an (en juin) le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 15 novembre de l'année en cours deux synthèses : l'une sur les différentes interventions réalisées sur les itinéraires et l'autre sur les travaux réalisés sur les GR et les GRP.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints. Il permettra l'ajustement du solde de la subvention en fonction des actions réalisées.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord au CDRP sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante <u>dircom@lenord.fr</u>. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse https://communication.lenord.fr

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

A ce titre, il participera aux côtés du Département à :

- une réunion, au moins une fois par an, fixant les objectifs opérationnels de la collaboration.
- une à deux réunions d'animation de réseau par an en territoire.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDRP en vue d'entretenir et valoriser les circuits de randonnée.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant global de 20 350 € pour les actions décrites dans l'article 5, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

La participation du Département se décompose comme suit :

- 4 000 € pour la requalification des GRP et GR suivants : Projet de GR « traversée du bassin minier » et requalification du GR 122,
- 2 350 € pour l'expertise des circuits entrant ou sortant du PDIPR à qualifier et baliser ou débaliser.
- 4 000 € pour la promotion de la randonnée en lien avec les Cafés Rando. Cette promotion consiste à animer 20 demi-journées au sein des Cafés Rando labellisés par le Département du Nord. Ces animations 2023 devront se dérouler dans les Cafés rando différents de ceux de l'année N-1 et réparties sur tous les arrondissements du Département. Le CDRP s'engage à transmettre en amont le planning des animations 2023 au Département du Nord et aux offices de tourisme, ainsi qu'à valoriser les animations Cafés Rando auprès de la clientèle randonneur, au moyen notamment de supports de communication (site web dédié, Facebook, communiqué de presse...),
- 10 000 € pour la réalisation de 23 rando fiches à destination des Cafés rando.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, la participation financière du Département du Nord sera versée en une seule fois, ajustée en fonction des actions réalisées par le CDRP et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et sur présentation du dossier constitué des pièces mentionnées à l'article 5.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département. Le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et le CDRP.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord Le Président	Pour le Président du Département du Nord et par délégation
Alain GRIMBERT	

FICHE ANNEXE

Annexe A : Reconfiguration qualitative du réseau des sentiers de Grande Randonnée et Grande Randonnée de Pays

Il s'agit d'expertiser et de requalifier les GR et GRP existants afin de maintenir ou de créer une offre correspondante aux attentes des grands randonneurs, conformément aux critères de la FFRP réactualisés et reconnus par le Département dans le cadre de sa politique de randonnée.

Annexe B : Expertise technique, balisage et entretien de la signalétique des sentiers de Petite Randonnée (PR) sur des sentiers nouveaux ou modifiés

Le CDRP s'engage à :

- apporter son expertise, selon les critères nationaux, sur la qualité des nouvelles propositions de randonnée pédestre,
- réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Annexe C: Rando fiches

Il s'agit de soutenir le CDRP dans l'élaboration des rando fiches répondant d'une part aux attentes techniques des pratiquants et d'autre part, de proposer un support aux gérants des Cafés rando permettant ainsi une promotion globale et lisible des territoires auprès des clientèles.

Annexe A

Reconfiguration qualitative du réseau des sentiers de Grande Randonnée et de Grande Randonnée de Pays

Il s'agit d'expertiser et requalifier les GR et GRP existants afin de maintenir ou créer une offre correspondante aux attentes des grands randonneurs, conformément aux critères de la FFRP réactualisés et reconnus par le Département dans le cadre de sa politique de randonnée et énumérés ci-dessous :

- respecter le pourcentage de cheminements en terre / enherbés / en pavés...
- vérifier la cohérence de l'offre entre GR et GRP et veiller à diminuer les superpositions de tronçons,
- numériser l'offre initiale et les modifications éventuelles et transmettre ces données au Département pour un suivi au plus près de l'inscription au PDIPR et l'enrichissement de la base de données dédiée à la randonnée départementale,
- garantir la sécurité du randonneur,
- veiller et signaler les conflits d'usage avec d'autres disciplines et/ou Promenades et Randonnées existantes.
- rechercher sur les parcours les points d'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- vérifier l'offre d'hébergement sur le parcours et assurer des étapes entre 20 et 25 km,
- alerter et anticiper les problèmes liés à tout projet (voie de contournement, constructions, ZAC...).

Pour l'année 2023, il est convenu un travail sur la requalification des GRP et GR suivants :

- Projet de GR « traversée du bassin minier »,
- Requalification du GR 122.

Le CDRP s'engage à réaliser les actions décrites ci-dessous :

- balisage au pochoir et par pose d'adhésifs, conformément à la Charte Officielle de Balisage, avec des peintures durables et non polluantes à rénover deux fois par an. Ponctuellement : fourniture et pose de balisage adhésif, notamment en milieu urbain et sur support métallique seulement.
- o surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement) le long des GR et GRP : état de la signalétique directionnelle à vérifier deux fois par an (au moment des passages pour le balisage) ; nettoyage et vérification de la visibilité et si nécessaire remise en place du mobilier descellé (seulement si une remise en place à l'endroit de l'implantation initiale est possible). Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre proposera, si besoin, des ajouts de signalisation directionnelle (poteaux, flèches, plaques de jalonnement), notamment à l'intersection des GR et GRP ou en départ de centre-ville.
- petit élagage des arbustes et arbres obstruant le passage des randonneurs, la lisibilité du balisage ou de la signalétique.
- o vérification de l'état des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes...) deux fois par an et si nécessaire nettoyage.
- o surveillance : l'organisme s'assure de la praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique, état de l'itinéraire, présence de détritus). Il

- procèdera à l'enlèvement des petits déchets sur les circuits et/ou préviendra les services municipaux concernés pour qu'ils effectuent le nettoyage.
- état du cheminement : assurer la continuité de passage sur les itinéraires confiés en gestion par le Département du Nord. Les revêtements initiaux peuvent être de nature fort divers et leur texture doit être respectée. En tout état de cause, l'entretien du chemin doit permettre la pratique de la randonnée dans des conditions satisfaisantes par des personnes équipées. Les chemins dégradés ou les équipements abîmés (dégâts sur les passerelles, ornières, inondations, etc.) doivent faire l'objet d'un signalement au Département du Nord.

Annexe B

Expertise technique, balisage et entretien de la signalétique des sentiers de Petite Randonnée (PR)

Le CDRP apportera son expertise à la démarche de qualification de nouveaux sentiers (ou modifiés) de randonnée pédestre à la demande du Département.

Le CDRP s'engage à :

- procéder à l'expertise technique des circuits pédestres (nouveaux ou modifiés), selon les critères nationaux de qualification,
- réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits redéfinis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés,
- effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en macadam, en pavés...),
- relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé.

En cas de proposition de modification d'un circuit existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Sur ces nouveaux tronçons ou tronçons modifiés, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre procèdera à la mise en place d'un balisage au pochoir ou via des balises adhésives (sur support spécifique) tout le long du parcours. Pour cela, il s'appuiera sur les codes couleurs et géométriques définis dans la « Charte Officielle de Balisage et de Signalétique » établie par la FFRP.

Le balisage pourra également utiliser des couleurs différentes de la charte pour éviter la multiplication de la signalétique et les confusions lorsque plusieurs circuits se situent sur le même secteur.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre indiquera par géo localisation au Département et avec photos les emplacements des poteaux fléchés directionnels et bornes de jalonnement aux carrefours où la mise en place de balisage n'est pas possible.

La procédure de primo balisage est identique pour toute modification de circuit, réalisée après une suppression de balisage de la partie modifiée.

Annexe C

RANDO FICHES

Le CDRP et le Département du Nord concourent à un objectif commun de développement de la pratique de la randonnée dans le Département du Nord. Les deux structures mettent en place à cette fin des actions partenariales visant à développer la promotion et l'animation de la filière randonnée, en mutualisant certains de leurs moyens respectifs. Dans ce cadre, il est décidé de valoriser les circuits de randonnée à proximité des Cafés rando auprès des touristes et des randonneurs par la mise à disposition de rando fiches disponibles dans les établissements Cafés rando labellisés par le Département du Nord. L'objectif est de proposer des rando fiches répondant d'une part aux attentes techniques des pratiquants et d'autre part, de proposer un support aux gérants des Cafés rando permettant ainsi une promotion globale et lisible des territoires auprès des clientèles.

Les itinéraires de promenade et de randonnée situés à proximité d'un Café rando Nord sur le territoire du département du Nord seront promus par des rando fiches éditées par le Comité Départemental de la Randonnée du Nord et remises gracieusement aux gérants des Cafés rando de ces territoires. Ces rando fiches seront conformes à la charte graphique approuvée par le Conseil départemental du Nord.

La tarification et le mode de diffusion de ces fiches seront décidés conjointement par le CDRP et le Département du Nord.

Le « bon à tirer » sera validé conjointement par le Département du Nord et le CDRP du Nord.

Avant validation de ce bon à tirer, les parties s'assureront conjointement de la bonne mise en place des éléments de signalétiques (balisage, plots...) et de la praticabilité des chemins.

Les parties pourront choisir d'autres formes et modes de communication pour la promotion des circuits de randonnée pédestre sans que cela fasse l'objet d'un avenant des publications proposées et à se citer réciproquement dans chacune des publications dans le respect des chartes graphiques de chacun.

Le CDRP du Nord contribue à assurer au niveau du département, la promotion de la randonnée en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale ou régionale établie à cet effet.

L'objet de la présente convention est de préciser le rôle et les contributions de chacune des deux parties.

Le CDRP du Nord s'engage à :

- gérer les conditions de création des rando fiches (consultation, devis, exposé, planning...) et le suivi des créations, relais des partenaires,
- mettre à disposition des rando fiches chartées Département du Nord et Cafés rando dans les Cafés rando, auprès des partenaires territoriaux (offices de tourisme et Parcs Naturels Régionaux) notamment pour la signature du territoire, tenant compte du contenu de chaque rando fiches en fonction de la taille du parcours, des attraits touristiques présents sur ou à proximité du parcours, de la position de la carte (format paysage ou portrait selon le tracé de l'itinéraire), des Cafés rando (photos, coordonnées et adresse).,

- prendre en charge une part du financement des rando fiches et des ressources humaines nécessaires à l'élaboration du projet : coût de conception des rando fiches - coût de réalisation des rando fiches, suivi & interface avec l'imprimeur,
- promouvoir les rando fiches du territoire sur son site web et sur l'ensemble des outils ou actions visant à développer la filière randonnée,
- prendre en charge la totalité de saisie de l'ensemble des éléments d'information concernant l'élaboration des rando fiches (pas à pas, photos...),
- gérer et prendre en charge les conditions d'utilisation des droits IGN : demande d'autorisation de réalisation des rando fiches en édition papier et de leur distribution gratuite ou payante, coût d'utilisation des droits de reproduction selon les options choisies.

Le Département du Nord s'engage à :

- respecter les conditions d'utilisation de la charte du CDRP du Nord : les éléments graphiques du gabarit des rando fiches ne peuvent être modifiés sauf consultation et accord préalable du CDRP,
- s'assurer des conditions d'utilisation des droits en termes financier et intellectuel des fichiers sources auprès du CDRP,
- promouvoir les rando fiches du territoire sur son site web et sur l'ensemble des outils ou actions visant à développer la filière randonnée,
- mettre à disposition des offices de tourisme et Parcs Naturels Régionaux des exemplaires afin que ce dernier puisse relayer les circuits du territoire lors d'actions de promotion (salons, événementiels, accueil presse...),
- à avertir le CDRP pour toute modification concernant l'itinéraire ou le descriptif d'un circuit,
 l'impraticabilité temporaire ou définitive de l'un des circuits afin que le CDRP puisse effectuer les corrections sur la rando fiche concernée ou retirer celle-ci.

Afin de permettre au CDRP en 2023, de réaliser son projet de 23 fiches de randonnée pédestre, le Département s'engage à verser au CDRP la subvention de 10 000 € en 2023.



RAPPORT N° DRE/2023/90

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 mars 2023

<u>OBJET</u>: Opérations relatives aux Espaces Sites et Itinéraires.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au PDIPR concernant :

- le renouvellement des conventions avec les différents partenaires pour l'entretien, le balisage et la surveillance des chemins inscrits au PDIPR et au Schéma Cyclable Départemental (SCD) pour l'année 2023,
- le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2023 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord (CDRP).

1) RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES POUR L'ENTRETIEN, LE BALISAGE ET LA SURVEILLANCE DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR ET AU SCD POUR L'ANNEE 2023

Les partenaires institutionnels possèdent une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Ils participent à la sécurisation des itinéraires par leur action de balisage, d'entretien et de surveillance des chemins inscrits au PDIPR et des itinéraires et réseaux cyclotouristiques intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD).

Il est proposé de renouveler 25 conventions annuelles nécessaires à cette mise en œuvre, en permettant l'octroi de subventions de fonctionnement aux différents partenaires institutionnels, ayant sollicité le Département pour la gestion et la surveillance des itinéraires de promenade, de randonnée et cyclotouristiques.

La subvention départementale proposée se décompose comme suit :

- 10,00 €/km pour le balisage des sentiers de Petite Randonnée (PR),
- 17,50 €/km pour le balisage des sentiers de Grande Randonnée ou Randonnée de Pays (GR-GRP),
- 21,00 €/km pour l'entretien de ces sentiers (fauchage et élagage du cheminement),
- 41,00 €/km pour la surveillance des réseaux points nœuds pédestres (3 passages par an),
- 40,00 € pour la surveillance de chaque boucle cyclo touristique (2 passages par an),
- Forfait de 500,00 € ou 2 500,00 € pour la gestion différenciée,
- 10,00 €/km pour la surveillance des réseaux points-nœuds cyclo touristiques (2 034 km).
- 10,00 €/km pour la surveillance des véloroutes et EuroVelo, soit l'EuroVelo (79 km), et la véloroute des Flandres (105 km).

La liste des partenaires, la nature et le montant des subventions proposées, pour un total de 173 680,48 € sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1 du présent rapport.

Ce montant comprend notamment:

- la convention de gestion entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, pour le balisage des PR et GR-GRP inscrits au PDIPR, proposée pour un montant de 46 520 € (cf. annexe 2),
- la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord pour la surveillance des Réseaux Point Nœuds Vallée de la Lys et Monts de Flandres, et de l'Avesnois, des véloroutes, soit l'EuroVelo (dite « Scandibérique), la Véloroute des Flandres et des 19 boucles cyclotouristiques, proposée pour un montant de 24 700 € (cf. annexe 3a et 3b).

La convention type de partenariat pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR est proposée en annexe 4.

2) <u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2023</u> <u>AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU NORD</u> (CDRP)

La convention de partenariat pour l'année 2023 entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord est proposée pour un montant de 20 350 € (cf. annexe 5) et se décompose comme suit :

- 4 000 € pour la qualification des GR/GRP (pour projet de GR « traversée du bassin minier » et requalification du GR 122),
- 2 350 € pour l'expertise des chemins de randonnée,
- 4 000 € pour 20 demi-journées d'animations cafés-rando,
- 10 000 € pour 23 rando-fiches.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, des subventions de fonctionnement aux partenaires pour la gestion et la surveillance des itinéraires (pédestres, cyclotouristiques et équestres) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrés au Schéma Cyclable Départemental, récapitulées dans le tableau en annexe 1 du présent rapport, pour un montant total de 173 680,48 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations et structures publiques, une convention de partenariat pour la gestion et la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et intégrés au Schéma Cyclable Départemental, dans les termes des projets joints en annexes 2, 3 (a et b) et 4 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 350 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, au titre de la convention de partenariat 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat 2023, entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 5 du rapport ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes soit 194 030,48 € sur l'opération 23005OP010.

CODE GRA	ND ANGLE	ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E36	210 300 €	0 €	194 030 €

Patrick VALOIS Vice-Président